

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 16 décembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude.

J.38

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) 2025 / 2029

La présente délibération a vocation à valider le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) de Val de Garonne Agglomération pour la période 2025/2028.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code de l'Education,
- ✓ Vu la délibération D-2024-064 du 20 juin 2024 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, portant adoption du Projet éducatif de territoire intercommunal,

En 2019, le diagnostic de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération (CTG) a mis en lumière la nécessité de travailler une politique éducative concertée à l'échelle des 43 communes de l'agglomération au travers d'un PEDT Intercommunal (PEDTI).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une approche intercommunale permet non seulement d'élaborer un projet commun, de définir des objectifs et des valeurs partagées à l'échelle de l'agglomération, mais également de réaffirmer le principe de co-éducation. Ce projet concerté favorise également une déclinaison opérationnelle par commune adaptée aux réalités et aux besoins de chaque territoire, et permet à chaque commune d'y annexer son projet local.

À l'issue d'une phase de co-construction initiée de juin à octobre 2021, ponctuée entre autres rencontres de 7 ateliers de concertation, comptabilisant plus de 130 participations, le PEDT de Val de Garonne agglomération se déclinera autour de 10 orientations prioritaires pour les 0-30 ans.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal a fait l'objet d'une évaluation en vue de son renouvellement en 2024.

Les orientations du PEDTI de Val de Garonne Agglomération s'articuleront autour des objectifs suivants :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion ;
- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant ;
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires ;
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire ;
- Développer une politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire ;
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité ;
- Inscrire dans chaque action ou projet de structure un axe fort de la transition écologique ;
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques ;
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI : entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

En complément, le PEDTI permettra d'octroyer le label « Plan mercredi » aux 6 accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) communautaires et ce dans le respect de la Charte Qualité « Plan Mercredi » déclinée autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal est annexé à la présente délibération.

Pour la période 2025/2028, 19 communes avec écoles ont rejoint la démarche intercommunale soit 55% du territoire.

Les communes ayant choisi d'annexer leur projet local au PEDTI de Val de Garonne Agglomération sont : Beaupuy, Birac-sur-Trec, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafitte-sur-Lot, Le Mas d'Agenais, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan sur Garonne, Saint Avit, Sainte-Bazeille, Seyches, Tonneins et Virazeil.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

- Approuve** Le Projet Educatif de territoire Intercommunal annexé à la présente délibération.
- Autorise** Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19/12/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 19.12.2024.

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

